



Le vaccin antigrippal (contre l'influenza)

Influenza (Flu) Vaccine

Qu'est-ce que le virus antigrippal?

Le vaccin antigrippal protège contre les virus qui causent l'influenza, souvent appelée grippe. Il ne protège pas contre les autres virus ou bactéries qui causent le rhume ou la grippe intestinale. Plusieurs types de vaccins antigrippaux différents sont disponibles en C.-B. Ils sont tous approuvés par Santé Canada.

En C.-B., le vaccin est habituellement disponible en octobre. Pour mieux vous protéger, vous devriez vous faire administrer le vaccin dès que possible. Pour savoir si le vaccin est disponible, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé ou, pour trouver une clinique locale qui administre le vaccin, visitez www.health.gov.bc.ca/flu/.

Qui devrait se faire vacciner?

En C.-B., on administre gratuitement le vaccin antigrippal aux groupes de personnes ci-après.

Les personnes qui courent un risque élevé de tomber gravement malades en contractant la grippe :

- Les jeunes enfants de 6 mois à moins de 5 ans
- Les femmes enceintes qui en seront à leur troisième trimestre de grossesse durant la saison de la grippe
- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les résidents d'établissements de soins prolongés ou d'aide à la vie autonome, ou d'autres foyers de groupe, quel que soit leur âge
- Les autochtones
- Les enfants et les adolescents qui prennent de l'aspirine ou de l'AAS pendant des périodes prolongées en raison d'une maladie
- Les enfants et les adultes souffrant de certaines maladies, notamment :
 - Des maladies cardiaques ou pulmonaires qui nécessitent des soins médicaux réguliers, dont l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique ou la mucoviscidose (fibrose kystique)
 - Les maladies rénales, les maladies chroniques du foie y compris l'hépatite, le diabète, le cancer, l'anémie ou un système immunitaire affaibli
 - Les personnes souffrant de problèmes de santé qui rendent leur respiration difficile, qui les empêchent d'avalier ou qui risquent de s'étouffer en avalant des aliments ou des liquides, y compris les personnes souffrant de lésions cérébrales graves, de blessures à la moelle épinière, d'épilepsie ou de troubles neuromusculaires
 - Les personnes qui sont très grosses et dont l'indice de masse corporelle (IMC) est de 40 ou plus

Les personnes qui sont en mesure de transmettre ou de propager la grippe à d'autres personnes courant un risque élevé de tomber gravement malades en contractant la grippe, notamment :

- Les contacts familiaux des personnes à risque élevé
- Les contacts familiaux, les fournisseurs de soins et le personnel de garderies s'occupant d'enfants de moins de 5 ans
- Les médecins, les infirmières et les autres fournisseurs de soins de santé
- Les personnes qui vivent ou travaillent dans des endroits clos comme les centres correctionnels
- Les fournisseurs de soins ou de services aux personnes à risque élevé dans des milieux à risque d'épidémie comme les paquebots de croisière

Autres personnes :

- Les personnes qui fournissent des services communautaires essentiels, comme les agents de police, les pompiers et les ambulanciers
- Les agriculteurs et les autres personnes travaillant auprès de volailles vivantes

Pour savoir si vous êtes admissible, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé ou appelez HealthLinkBC, au 8-1-1.

Le vaccin antigrippal est habituellement administré en une seule dose. Les enfants de moins de 9 ans qui n'ont jamais reçu le vaccin antigrippal ont besoin de deux doses, même s'ils ont reçu le vaccin contre la grippe pandémique H1N1. La deuxième dose est importante pour augmenter leur protection.

Toute personne non admissible au vaccin antigrippal gratuit peut l'acheter auprès de certaines unités de santé publique, de bureaux de médecin, de pharmacies et de cliniques. Certains employeurs fournissent aussi gratuitement le vaccin à leurs employés.

Le Canada a approuvé l'utilisation d'un vaccin antigrippal vivant pour les personnes de 2 à 59 ans. Ce vaccin contient une version atténuée du virus grippal. Il est administré en vaporisateur nasal. Il protège mieux les enfants. Toutefois, par précaution, certaines personnes, comme celles qui souffrent d'asthme grave ou dont le système immunitaire est affaibli, ne devraient pas recevoir le vaccin vivant. Le vaccin vivant n'est pas offert dans le cadre du programme public gratuit de la C.-B.

Pour savoir quel vaccin vous convient le mieux, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé.

Quels sont les avantages du vaccin antigrippal?

Le vaccin constitue la meilleure façon de se protéger contre une infection grippale, qui est une maladie grave et parfois mortelle. Lorsque vous vous faites vacciner, vous contribuez aussi à protéger les autres en réduisant la propagation du virus grippal.

Quelles sont les réactions possibles après la vaccination?

Les réactions courantes au vaccin antigrippal peuvent inclure de la douleur, de la rougeur et de l'enflure au point d'injection. Les autres symptômes peuvent comprendre de la fièvre, des maux de tête, des courbatures et de la fatigue pouvant durer d'une à deux journées. Moins d'une personne sur 20 pourrait tousser, avoir la gorge irritée, être enrouée ou avoir des yeux rouges, un ensemble de réactions parfois appelé « syndrome oculo-respiratoire ».

Le vaccin antigrippal administré par injection ne peut pas vous donner la grippe. Il contient des virus grippaux morts qui ne peuvent pas causer d'infection.

Le vaccin vivant en vaporisateur nasal contient des virus grippaux atténués. Il peut provoquer des symptômes bénins de la grippe, comme l'écoulement nasal, la congestion nasale, la toux, l'irritation de la gorge et la fièvre. Toutefois, ces symptômes sont beaucoup moins prononcés que ceux causés par une infection grippale.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. Il ne faut PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez la fiche HealthLinkBC [n° 84 Le Syndrome de Reye](#).

Il est important de demeurer à la clinique durant les 15 minutes suivant l'administration d'un vaccin, en raison d'une possibilité extrêmement rare de réaction allergique mortelle appelée anaphylaxie. Cette réaction peut se manifester par de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela vous arrive après avoir quitté la clinique, composez le 9-1-1 ou appelez le numéro d'urgence local. Cette réaction peut être traitée et survient chez moins d'une personne vaccinée sur un million.

Il est important de toujours signaler une réaction grave ou inattendue à votre fournisseur de soins de santé.

Le syndrome de Guillain-Barré (SGB) est une maladie rare pouvant entraîner de la faiblesse et la paralysie des muscles. Il survient le plus souvent après une infection mais peut aussi, dans de rares cas, se produire après l'administration de certains vaccins. Il peut être associé au vaccin antigrippal chez environ un récipiendaire sur un million.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin antigrippal?

Consultez votre fournisseur de soins de santé si :

- Vous avez déjà eu une réaction qui aurait pu être fatale à une dose de vaccin antigrippal ou à une de ses composantes.
- Vous avez eu un grave syndrome oculo-respiratoire après avoir reçu un vaccin antigrippal.

- Vous avez été atteint du syndrome de Guillain-Barré (GBS) dans les huit semaines suivant l'administration du vaccin antigrippal.
- Vous souffrez d'une grave allergie aux œufs. Les personnes atteintes de légères allergies aux œufs peuvent se faire administrer le vaccin antigrippal sans danger.

Les enfants de moins de 6 mois ne devraient pas recevoir le vaccin antigrippal et ceux de moins de 2 ans ne devraient pas recevoir le vaccin vivant, parce que ces vaccins ne sont pas conçus pour ce groupe d'âge.

Qu'est-ce que la grippe (influenza)?

La grippe est une infection des voies respiratoires supérieures causée par le virus de l'influenza (ou virus grippal). Une personne atteinte de la grippe court le risque de contracter d'autres infections, dont la pneumonie virale ou bactérienne qui est une infection des poumons.

L'influenza se transmet facilement d'une personne à l'autre par la toux, les éternuements ou des contacts rapprochés du visage. Le virus peut aussi se propager lorsqu'une personne touche à des gouttelettes résultant de la toux ou des éternuements et se touche ensuite les yeux, la bouche ou le nez avant de se laver les mains.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Avant l'immunisation, on s'efforce d'abord d'obtenir le consentement d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant. Toutefois, les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles en relation avec chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser.

Pour en savoir plus sur la vaccination, visitez Immunize BC, à www.immunizebc.ca.

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre unité de santé publique locale.

Pour obtenir des renseignements sur la santé et des services de santé non urgents, cliquez sur www.HealthLinkBC.ca ou composez le 8-1-1 en C.-B.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1 en C.-B.

Des services de traduction dans plus de 130 langues sont disponibles sur demande.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
AN AGENCY OF THE PROVINCIAL HEALTH SERVICES AUTHORITY